



Avantage cadeau de fin d'année

Par **Treats7933**, le **26/12/2023** à **19:02**

Bonjour

En CDI, j'ai décidé de démissionner. Ma démission a été remise au 1er décembre avec un mois de préavis. Malheureusement une semaine avant la remise des chèques cadeau j'ai été mise en arrêt (chute de tension, fatigue, dépression). Nous avons reçu un mail nous informant que si nous étions absents lors de la remise des chèques cadeaux par les bénévoles, ils ne seraient pas remis ultérieurement. Est ce légal de priver un salarié en arrêt même démissionnaire ?

Par **janus2fr**, le **27/12/2023** à **08:50**

[quote]

lors de la remise des chèques cadeaux par les bénévoles

[/quote]

Bonjour,

Que viennent faire des bénévoles dans cette histoire ?

Par **Prana67**, le **27/12/2023** à **13:55**

Bonjour,

Que les chèques soient distribués par l'employeur ou le CSE vous y avez droit à partir du moment ou vous faites partie des effectifs. Il faudrait juste préciser pourquoi vous parlez de bénévoles.